

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 324

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni,
M. Favennec Becot, Mme Josso, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du troisième alinéa des articles L. 452-1 et L. 452-1-1 du code de l'énergie, le
taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 60 % » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie actuellement en consultation prévoit une diminution des tarifs d'achats pour le biométhane injecté dans le réseau. Cela risque de mettre un coup de frein au développement de la filière méthanisation pourtant en pleine expansion, notamment via le débouché de l'injection de biogaz sur les réseaux de distribution.

Afin de ne pas porter un coup d'arrêt à la filière et répondre aux ambitions de la France en matière de développement de la méthanisation, il est important de lui fournir une aide.

Cet amendement vise donc à renforcer la prise en charge financière des coûts de raccordement des installations de production de biogaz au réseau par le tarif d'utilisation du réseau, permettant ainsi à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel de contribuer au financement du développement du biogaz.